

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 DECEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Louis-Adrien DELARUE.

POUVOIRS :

Robert LECOCQ À François NEBOUT,
Marie-Laure DUMONT À Isabelle BOURIAU,
Louis-Adrien DELARUE À Cédric JEGOU.

MEMBRE ABSENT :

Sabrina BURON.

Madame Marie-Claire NEAUD a été nommée secrétaire de séance

N° 2023-144- Personnel Municipal – Information relative à la mise à disposition de personnel municipal auprès de l'association SA XV

L'association SA XV a demandé le renouvellement de la mise à disposition totale, d'un des éducateurs du service des sports de la ville. Cet éducateur est mis à disposition de l'association SA XV depuis le 1^{er} novembre 2013.

En application des dispositions :

- du Code Général des Collectivités Territoriales,
- du Code Général de la Fonction Publique,
- du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le courrier de l'association SA XV en date du 7 novembre 2023 sollicitant la mise à disposition de l'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe du service des sports de la ville auprès de l'association à temps complet pour une durée d'un renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse dépasser 3 ans,

Conformément à l'article 1 du décret du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le Conseil Municipal est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Cette mise à disposition ne peut excéder une durée de 3 ans et peut être renouvelée les conditions identiques.

Pour information, la mise à disposition d'un agent titulaire correspond à une situation administrative où ce dernier demeure dans son cadre d'emplois, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Ce fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son activité.

Au niveau du formalisme, ces textes stipulent l'obligation de rédiger :

- une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil,
- une lettre de l'agent indiquant son accord,
- un arrêté de mise à disposition
- et une délibération informant l'assemblée délibérante de la mise à disposition de l'intéressé.

La convention doit préciser la nature des activités confiées au fonctionnaire, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités, les missions de service public confiées au fonctionnaire et les modalités de remboursement, par l'organisme d'accueil, des salaires versés par l'organisme d'origine.

De plus, dans la mesure où la législation interdit la mise à disposition de personnel à titre gratuit et impose aux structures d'accueil le remboursement des salaires correspondants, l'association SA XV remboursera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales perçues par l'éducateur sportif.

Vous trouverez, joints au présent projet de délibération le projet de convention de mise à disposition de M. Denis GIBERT auprès de l'association SA XV, le courrier de l'intéressé sollicitant sa mise à disposition dans les conditions décrites ci-dessus et le courrier de l'association SA XV.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable lors de sa séance du 7 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 016-211603741-20231219-2023_144-DE



Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition M. Denis GIBERT auprès de l'association SA XV ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie, le 19 décembre 2023.

Le maire,



François NEBOUT